



**Stationnement d'une toupie béton
Devant le 47 rue des Delles**
Effectués par l'entreprise PIGEON
Le mardi 7 juillet 2020 de 8h à 13h

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 2 juillet 2020 par l'entreprise PIGEON en vue d'obtenir l'autorisation de stationner une toupie béton devant le 47 rue des Delles, le mardi 7 juillet 2020 de 8h à 13h,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er}

L'Entreprise PIGEON est autorisée à stationner une toupie béton, devant le 47 rue des Delles, le mardi 7 juillet 2020 de 8h à 13h,

Article 2

En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie devant le 47 rue des Delles durant cette même période.

Article 3

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise

Article 4

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise PIGEON

Article 5

Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

Article 6

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise PIGEON

Fait à Saint Pair sur mer,

Le jeudi 2 juillet 2020

La Maire

Annaïg LE JOSSIC

